

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

JUDO QUÉBEC INC.

30 novembre 2018

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|--|
| Décision | <p>29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | <p>29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | <p>60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | <p>61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.</p> <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p>1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTERPRÉTATION	4
CHAPITRE	
I Les normes concernant les installations et les équipements	6
II Les normes concernant la participation durant la pratique et à la compétition	10
III Les normes concernant la formation et les responsabilités des cadres sportifs	18
IV Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	20
V Les sanctions en cas de non-respect du règlement	21
LISTE DES ANNEXES	
ANNEXE 1 Trousse de premiers soins	

INTERPRÉTATION

Catégorie :	Fait référence au poids des participants.
Commission provinciale des grades :	Commission responsable de l'attribution des grades à partir de la ceinture noire.
Division :	Classification des participants qui fait référence aux âges (poussin, benjamin, ...).
Dojo :	Club ou école de judo.
Enroulement du cou :	Projeter l'adversaire en ceinturant le cou de façon à pouvoir exercer une pression sur les vertèbres cervicales et/ou projeter l'adversaire en ceinturant le cou ou la tête et en finissant la projection en makikomi.
FIJ :	Fédération internationale de judo.
Fusen gashi :	Victoire par forfait.
Garde croisée	Croisement entre le bras de Tori et celui de Uke
Golden score :	Si le temps limite est expiré et qu'aucun point n'a été marqué ou si le pointage des deux judokas est à égalité, il peut y avoir une période de prolongation appelée « Golden score » (Règle du point en or). Le premier point décide du vainqueur.
Grade :	Fait référence au niveau atteint et est indiqué par la couleur de ceinture.
Hansoku make :	Disqualification.
Ippon :	Point marqué dans une compétition (donne une victoire automatique).
Judogi :	Costume pour la pratique du judo de couleur blanche, blanchâtre ou bleue. Se compose de 3 pièces : la veste, le pantalon et la ceinture correspondant au grade atteint.

Kansetsu waza :	Technique de luxation.
Kiken-gashi :	Victoire par abandon de l'adversaire à la suite d'une blessure.
Makikomi :	Projection en se jetant et appliquée généralement à la fin d'une technique, où le participant se jette au sol en tournant dans le but d'entraîner son adversaire grâce au poids et à la rotation de son corps.
Randori technique :	Exercice libre où les deux partenaires en déplacement exécutent chacun leur tour, des mouvements techniques de projection avec contrôle.
Shiai :	Compétition ou combat.
Shiai-jo :	Site de compétition.
Shido :	Shido est attribué à tout participant qui commet une faute légère.
Sutemi :	Projection où le participant se met volontairement en danger en se servant de son propre déséquilibre pour déséquilibrer son adversaire.
Tatamis :	Tapis en paille de riz ou en mousse agglomérée servant en particulier à la pratique des arts martiaux.
Waza-ari :	Presque ippon

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTSSection IDispositions générales

- | | |
|--------------------------------|--|
| Aération | 1. Le local doit posséder une aération permettant aux participants de travailler confortablement. |
| Surface | 2. La surface doit être recouverte de tatamis ou d'un matériau équivalent. Les éléments qui la constituent doivent être juxtaposés sans laisser d'interstice, offrir une surface unie et être fixés de manière à ne pas se déplacer. |
| Hauteur libre | 3. La salle de pratique de l'activité sportive (judo) et le shiaï-jo doivent posséder une hauteur libre minimale de 2,4 m (8 pi). |
| Téléphone et numéros d'urgence | 4. Un téléphone doit être disponible en tout temps près du shiaï-jo et de l'aire de pratique. Les numéros de téléphone suivants doivent être affichés près de celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> 1° ambulance; 2° centre hospitalier; 3° police; 4° service d'incendie. |

Si le téléphone n'est pas dans la salle de pratique ou le shiaï-jo, une affiche doit y être placée et indiquer la localisation du téléphone et des numéros d'urgence. Chaque club devra avoir un plan d'action d'urgence (PAU).

- | | |
|---------------------------|--|
| Trousse de premiers soins | 5. Une trousse de premiers soins doit être disponible près de l'aire de pratique ou du shiai-jo. Cette trousse doit contenir au moins les éléments décrits à l'annexe 1. |
| Évacuation | 6. Les accès et les sorties d'urgence doivent être identifiés, déverrouillés et libres de tout obstacle encombrant le passage et empêchant une évacuation rapide. |

Section II

Dispositions particulières durant la pratique

- | | |
|-------------|--|
| Superficie | 7. La surface de pratique doit avoir une superficie d'au moins 3 m ² par participant et être entourée d'une zone de sécurité de 2 m recouverte d'un matériau absorbant. |
| Aire libre | 8. Tout obstacle situé à une distance inférieure à un mètre de la surface de pratique doit être capitonné. |
| Affiliation | 9. Le diplôme d'affiliation d'un club décerné par Judo Québec inc. doit être affiché sur le lieu où se pratique l'activité sportive. |
| Inspection | 10. Judo Québec inc. peut inspecter en tout temps les installations et les lieux de pratique des clubs. |

Section III

Dispositions supplémentaires en compétition

- Surface de combat
- 11.1. 11.1.1. Pour toutes les compétitions de niveau international (championnats de niveau continental, et épreuves de classement mondial de la FIJ) organisées au Canada, les règlements de la FIJ s'appliquent à la surface de combat.
- 11.1.2. La **dimension recommandée** de la surface de combat est de 8 mètres x 8 mètres et doit comporter une zone de sécurité extérieure de trois (3) mètres, ou de **quatre (4) mètres** en cas de surfaces de combat adjacentes.
- 11.1.3. La **dimension minimale** de l'aire de compétition est de 7 mètres x 7 mètres et doit comporter une zone de sécurité extérieure de trois (3) mètres ainsi qu'une zone de **quatre (4) mètres** entre les surfaces de combat adjacentes.
- 11.2. Dans le cadre de compétitions où les participants sont âgés de **moins de 16 ans**, la dimension de la surface de combat peut être réduite à 6 mètres x 6 mètres. La zone de sécurité demeure une surface de **trois (3) mètres** tout autour, et de **trois (3) mètres** en cas de surfaces de combat adjacentes.
- 11.3. Dans le cadre de compétitions où les participants sont âgés de **moins de 14 ans**, la dimension minimale de la surface de combat peut être réduite à 5 mètres x 5 mètres. La zone de sécurité demeure une surface de **trois (3) mètres** tout autour, et de **trois (3) mètres** en cas de surfaces de combat adjacentes.
- 11.4. La **zone de sécurité** peut être ramenée à un (1) mètre si les règlements du tournoi sont modifiés pour rendre la compétition sécuritaire (par exemple, pour une compétition d'habiletés pour enfants ou des compétitions de ne-waza).

11.5 Pour les épreuves de démonstration (festivals de judo) pour les enfants, il n'est pas nécessaire de respecter une norme spécifique de tournoi, et on peut les organiser dans les dojos.

11.6. Un espace libre d'au moins 50 cm doit être laissé autour de la surface de compétition.

Aire libre et
d'échauffement

12. Les spectateurs ne doivent pas être admis à moins de deux mètres (2 m) de la surface de combat ou sur l'aire d'échauffement.

Personnel

13. Il doit y avoir un endroit prévu pour au moins un intervenant médical ou paramédical lors d'une compétition sanctionnée par Judo Québec inc.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION
DURANT LA PRATIQUE ET À LA COMPÉTITIONSection IDispositions générales

- | | |
|---|--|
| Affiliation | 14. Un participant doit être membre de Judo Québec inc., mais lors d'un événement sanctionné par Judo Québec inc., les membres d'une fédération canadienne ou étrangère peuvent être admis. |
| Judogi | 15. Un participant doit porter un judogi de fabrication solide en coton ou en tissu équivalent, de bonne grandeur et être sans accroc, ni déchirure. |
| Articles durs | 16. Un participant ne doit pas porter d'articles durs ou métalliques en compétition.

Durant la pratique, il est permis qu'un participant porte une prothèse de support à articulation mécanique médicalement recommandée. Celle-ci doit être suffisamment recouverte pour prévenir tout danger de blessure. |
| Hygiène | 17. Le participant doit :
1° avoir les ongles des pieds et des mains coupés courts;
2° s'il a les cheveux longs, les attacher de façon à libérer le col et à ne pas gêner les autres participants. |
| Affiliation et assurance | 18. Un participant doit être affilié à Judo Québec inc., ce qui lui procure une assurance-accident concernant la pratique du judo. |
| Drogue, substance dopante et boisson alcoolique | 19. Un participant ne doit pas prendre part à une pratique de l'activité et à la compétition sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique. |
| Maladie de la peau | 20. Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut prendre part à une pratique de judo ni à la compétition. |

Section II

Classification des participants

Classification

21. La classification des participants se fait selon l'âge, le sexe, le poids et le grade tel qu'indiqué à l'annexe 2.

L'âge du participant au 31 décembre de l'année suivant le début de la saison sportive (1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante) détermine sa division. (Exemple : saison sportive 2018-2019. Calcul au 31 décembre 2019). Le sexe et le poids déterminent la catégorie.

Les couleurs de ceinture sont blanche, blanche-jaune, jaune, jaune-orange, orange, orange-verte, verte, verte-bleue, bleue, bleue-marron, marron et noire.

Concernant les ceintures bicolores, en compétition la couleur correspondant au grade le moins élevé détermine le grade.

Attribution de grades recommandée

22. L'attribution des grades des participants se fait selon les modalités suivantes :

- 1° Pour la division U8
Le grade de ceinture jaune est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- 2° Pour la division U10
Le grade de ceinture orange est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- 3° Pour la division U12
Le grade de ceinture verte est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).
- 4° Pour la division U14
Le grade de ceinture bleu est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).

- 5° Pour les autres divisions
Le grade de ceinture marron est le grade le plus élevé qui peut être décerné par le directeur technique d'un club (dojo).

Seule la Commission provinciale des grades est habilitée à décerner un grade de ceinture noire et ce, au nom de la Commission nationale des grades qui a accepté favorablement une recommandation de la Commission provinciale des grades.

Section III

Dispositions supplémentaires durant la pratique

- | | |
|-----------------------|--|
| Supervision | 23. Le programme d'enseignement ou d'entraînement doit être établi et supervisé par un directeur technique de dojo enregistré à Judo Québec inc. |
| Techniques interdites | <p>24. L'utilisation des techniques suivantes est interdite en tournoi pour les divisions suivantes. Elles doivent donc être enseignées avec précaution quand le professeur prépare le judoka à changer de division :</p> <p>1° U8 et U10 : étranglements, clés de bras, enroulement du cou, tani otoshi, projection en sutemi et en makikomi (lorsque la projection part d'une garde croisée-croisement entre le bras de Tori et celui de Uke), saisie en dessous de la ceinture, techniques de renversement sur un ou deux genoux;</p> <p>2° U12 : étranglements, clés de bras, enroulement du cou, tani otoshi, projection en sutemi et en makikomi (les actions qui commencent par une technique autorisée et qui se terminent par makikomi à cause de la réaction de l'adversaire doivent être comptabilisées), saisie en dessous de la ceinture, techniques de renversement sur un ou deux genoux;</p> <p>3° U14 : étranglements, clés de bras, sankaku gatame, enroulement du cou, projection en sutemi (orange et moins) et en makikomi (verte et moins; les actions qui commencent par une technique autorisée et qui se terminent par makikomi à cause de la réaction de l'adversaire doivent être comptabilisées), saisie en dessous de la ceinture, techniques de renversement sur un ou deux genoux;</p> <p>4° U16 : clés de bras, étranglements (orange et moins), saisie en-dessous de la ceinture.</p> <p>5° U18 : saisie en dessous de la ceinture;</p> <p>6° U21 et plus : saisie en dessous de la ceinture.</p> |

- Échauffement 25. Une séance de judo doit débiter par une période d'échauffement d'au moins 10 minutes.

Section IV

Dispositions supplémentaires en compétition

- Règlements 26. Les activités sanctionnées par Judo Québec inc. ou ses représentants doivent être régies par les règlements d'arbitrage de la FIJ, les critères et règlements de la commission provinciale d'arbitrage de Judo Québec inc. et les règlements généraux des tournois de Judo Québec inc.
- Inscription 27. L'inscription d'un participant doit être autorisée par le directeur technique de son dojo qui signe le formulaire d'inscription, ou un de ses représentants.
- Sexes opposés 28. Les participants de sexes différents ne peuvent combattre l'un contre l'autre dans une compétition impliquant les divisions U14 et supérieures.
- Ceinture blanche 29. Un participant de grade **ceinture blanche** ne peut prendre part à un combat quelle que soit sa division.
- État de santé 30. Judo Québec inc. peut exiger un contrôle de l'état de santé des participants.
- Groupes de ceinture 31. Les groupes de ceinture sont déterminés pour chaque tournoi et pour chaque division.
- Aides ergogènes 32. La Politique canadienne contre le dopage dans le sport s'applique aux membres de Judo Québec. En vertu de cette politique, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a le pouvoir et la responsabilité d'administrer le Programme antidopage canadien.
- Restrictions 33. Les participants sont soumis aux restrictions suivantes :
- 1° un participant U8 ne peut prendre part à aucun shiai .
 - 2° un participant U10 ou U12 ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division;

- 3° un participant U14 ou U16 ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division, sauf cas d'exception (voir surclassement, article 34);
- 4° un participant **U18** ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division. Cependant un participant de dernière année **U18** peut prendre part aux shiai prévus pour la division U21 ou Senior si cela est précisé dans le communiqué du tournoi;
- 5° un participant U21 peut prendre part également aux shiai prévus pour la division Senior si cela est précisé dans le communiqué du tournoi;
- 6° un participant Senior ne peut prendre part qu'aux shiai prévus pour cette division.

Surclassement

34. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration de Judo Québec inc. ou un représentant autorisé peut donner une permission spéciale à :
- 1° un participant U14 dernière année afin qu'il puisse combattre dans la division U16.
 - 2° un participant U16 dernière année afin qu'il puisse combattre dans la division U18.

Durée des combats

35. La durée des combats ne peut excéder :
- 1° division U10 : une minute et demie à 2
 - 2° division U12: 2 minutes;
 - 3° division U14 : 3 minutes
 - 4° division U16 : 3 minutes;
 - 5° divisions U18, U21 et Senior : 4 minutes;
 - 6° division vétéran : 3 minutes (catégories 1 à 6).
2 minutes (catégories 7 et plus)

Cependant, la règle du « golden score » pourra être appliquée dans les tournois de sélection pour les U16 U18, U21, seniors et vétérans.

- Immobilisation 36. Le waza-ari est accordé si l'immobilisation est tenue entre 10 et 19 secondes et le ippon sur la base de 20 secondes.
- Clés de bras 37. Les clés de bras sont autorisées seulement dans les divisions U18, U21, Senior et Vétéran.
- Étranglements 38. Les étranglements sont autorisés seulement dans les divisions U16 à partir du grade de ceinture verte, U18, U21, Senior et Vétéran.
- Shido 39. Les actes défendus touchant la sécurité et appelant un shido sont :
- 1° appliquer les jambes « en ciseaux », pieds croisés et jambes allongées, autour du tronc (dojime), du cou ou de la tête de l'adversaire;
 - 2° frapper la main ou le bras de l'adversaire avec le genou ou le pied afin de l'obliger à lâcher sa prise;
 - 3° tordre le ou les doigts de l'adversaire afin de l'obliger à lâcher sa prise.
- Hansoku make 40. Les actes défendus touchant la sécurité et appelant un hansoku make sont :
- 1° tenter de projeter l'adversaire en enroulant une jambe autour de la sienne, tout en faisant plus ou moins face dans la même direction que lui, en le soulevant et en tournant pour l'envoyer vers l'arrière (Forme de kawazu gake);
 - 2° appliquer un kansetsu waza (clé) sur une articulation autre que le coude;
 - 3° effectuer une action qui risque de blesser le cou ou les vertèbres de l'adversaire;
 - 4° faucher la jambe d'appui de l'adversaire par l'intérieur alors qu'il applique une technique;

- 5° faire toute action de nature à blesser ou à mettre en danger l'adversaire, ou contraire à l'esprit du judo;
- 6° se laisser tomber directement sur le tapis en appliquant ou en tentant d'appliquer une technique comme waki gatame;
- 7° plonger tête première vers le tapis en se penchant vers l'avant en appliquant ou en tentant d'appliquer une technique;
- 8° se laisser tomber volontairement vers l'arrière alors que l'adversaire s'accroche dans le dos, chaque participant contrôlant le mouvement de l'autre;
- 9° faire Kani Basami;
- 10° porter un article dur ou métallique qu'il soit recouvert ou non.

Blessure

- 41. À la suite d'une blessure, un combat peut être arrêté sur décision de l'arbitre, des juges ou de l'intervenant médical, de l'athlète ou de l'entraîneur ou encore des parents de l'athlète.

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ETLES RESPONSABILITÉS DES CADRES SPORTIFSSection IDirecteur technique

- | | |
|-----------------|--|
| Qualifications | 42. Pour être directeur technique d'un club (dojo), il faut être ceinture noire depuis au moins un (1) an et certifié niveau II ou instructeur de dojo du Programme national de certification des entraîneurs. |
| Responsabilités | 43. Un directeur technique doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° être membre en règle de Judo Québec inc.; 2° s'assurer du respect des normes mentionnées aux chapitres I et II; 3° affilier tous ses élèves à Judo Québec inc.; 4° superviser les programmes d'enseignement et d'entraînement; 5° décerner les grades correspondant aux couleurs de ceinture sauf dans le cas d'une ceinture noire; 6° prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante. |
| Blessure | 44. Le directeur technique ou l'instructeur doit s'assurer qu'un participant blessé puisse recevoir des soins. |

Section IIOfficiel

- | | |
|----------------|--|
| Classification | 45. Les officiels sont les personnes impliquées au niveau des tâches lors d'un tournoi. Les officiels majeurs sont les arbitres, les juges, le directeur du tournoi et le responsable des officiels techniques. Les officiels techniques sont les préposés aux chronomètres, aux tableaux indicateurs, aux feuilles de combat et à la pesée. |
|----------------|--|

Selon les niveaux de compétitions, les arbitres doivent être certifiés selon l'un des grades ou niveaux suivants :

- 1° Au niveau provincial :
 - a) arbitre relève « B »;
 - b) arbitre relève « A »;
 - c) arbitre provincial « B »;
 - d) arbitre provincial « A ».
- 2° Au niveau national :
 - a) arbitre national « C »;
 - b) arbitre national « B »;
 - c) arbitre national « A ».
- 3° Au niveau international :
 - a) arbitre continental;
 - b) arbitre international.

- | | |
|--------------------------------------|---|
| Programme | 46. Le programme de formation des arbitres est sous la supervision de la Commission provinciale des arbitres. |
| Passage de grade | 47. L'obtention d'un grade d'arbitre provincial se fait en suivant un ou des stages de formation, en réussissant un ou des examens théoriques ou pratiques ou les deux et en accumulant une expérience déterminée par la Commission provinciale des arbitres. |
| Responsabilités de l'arbitre en chef | 48. L'arbitre en chef est responsable de l'arbitrage lors d'un tournoi. Il doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° veiller à ce que les règlements soient respectés et à ce que leur interprétation ne donne lieu à aucun incident; 2° veiller à la composition des équipes d'arbitres et à leur rotation. |
| Responsabilités de l'arbitre | 49. L'arbitre doit : <ul style="list-style-type: none"> 1° voir au respect des articles 15 à 17, 19, 24, 26, 28, 29 et 35 à 41; 2° ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou boisson alcoolique durant une compétition. |

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ETLE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- | | |
|---|--|
| Sanction | 50. Un tournoi de zone ou inter-zone doit obtenir la sanction officielle de Judo Québec inc. ou d'un représentant autorisé (commission des tournois) |
| Responsabilités du directeur de tournoi | <p>51. Le directeur de tournoi est responsable de la bonne tenue du tournoi. Il voit à ce que tout se déroule bien et prend seul les décisions relatives au déroulement du tournoi. Il doit :</p> <p>1° connaître le règlement de sécurité de Judo Québec inc. et s'engager à le respecter;</p> <p>2° s'assurer de la présence d'officiels en nombre suffisant pour la tenue de l'événement;</p> <p>3° déléguer 2 officiels techniques par pesée pour le contrôle des pesées;</p> <p>4° s'assurer du respect des articles 1 à 7, 14 à 16, 21 à 23, 28 à 36 et 53;</p> <p>5° en collaboration avec l'arbitre en chef, informer les officiels de la durée des combats ainsi que des règlements spécifiques s'appliquant à ce tournoi avant le début de celui-ci;</p> <p>6° remettre à Judo Québec inc. dans les 15 jours suivant le tournoi, un rapport sur son déroulement ainsi que sur les incidents relatifs à la sécurité, les accidents et les infractions au présent règlement.</p> |
| Randori, shiai modifié (une journée) | 52. Le directeur du tournoi doit déterminer une formule quelconque pour qu'un participant U8 ou U10 ne participe pas à plus de 5 randoris ou shiai modifié au cours d'une journée. |
| Personnel | 53. Il doit y avoir au moins un intervenant médical ou paramédical lors d'une compétition sanctionnée par Judo Québec inc. |

CHAPITRE V

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|-------------------|--|
| Comité d'éthique | 54. Le Comité d'éthique de Judo Québec inc. est chargé d'entendre toute plainte déposée en vertu du règlement de sécurité. |
| Avis d'infraction | 55. Le Comité d'éthique doit aviser par écrit le contrevenant de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable conformément à la procédure d'audition prévue au Règlement du Comité d'éthique. |
| Sanctions | 56. Le Comité d'éthique peut imposer les sanctions suivantes :

1° une réprimande versée au dossier du contrevenant;

2° une amende;

3° l'interdiction de participer à toute activité organisée par Judo Québec inc., ses conseils de zone et les dojos qui lui sont affiliés pour une période déterminée par le Comité. |
| Décision | 57. Le Comité d'éthique doit après avoir rendu une décision conformément au règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i> (L.R.Q., c.S-3.1) et au <i>Règlement sur la procédure d'appel</i> (R.R.Q., c.S-3.1, r.3) |

ANNEXE 1
EXEMPLE DE TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(Association canadienne des entraîneurs)

Exemple de trousse de premiers soins



Une trousse de premiers soins complète est indispensable. Cette trousse doit être préparée minutieusement en vue du traitement des blessures les plus fréquentes. De plus, elle doit être à la disposition de tout le personnel responsable de l'encadrement des participant(e)s/athlètes. Le contenu d'une bonne trousse de premiers soins est décrit ci-dessous.

Contenu	Usage
Fiche médicale	<ul style="list-style-type: none"> renseignements importants en cas d'urgence
Désinfectants : <ul style="list-style-type: none"> savon antiseptique doux crème antiseptique liquide antiseptique pour premiers soins peroxyde 	<ul style="list-style-type: none"> toute lésion cutanée lacération nécessitant un nettoyage avant l'application d'un pansement
Pansements : <ul style="list-style-type: none"> oculaires aseptiques (gaze stérile) rouleaux 50, 75, 100 mm) pansements adhésifs de type «band-aid» bandages élastiques (100 et 150 mm) bandages triangulaires et épingles de sûreté 	<ul style="list-style-type: none"> fermer et couvrir l'oeil éponger et compresser protection de lésions mineures compresser usages multiples mais surtout pour servir d'écharpe en cas de fracture
Médicaments et onguents : <ul style="list-style-type: none"> onguent de zinc xylocaïne en aérosol 	<ul style="list-style-type: none"> éraflures ou ampoules brûlures douloureuses
Autres objets utiles : <ul style="list-style-type: none"> liquide pour nettoyer les corps étrangers ciseaux abaïsse-langue thermomètre corporel sacs de glace chimique (si vraie glace non disponible) sac en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> enlever les corps étrangers usage courant usages multiples vérifier la température corporelle lors d'un traumatisme pour les glaçons
Liste de numéros de téléphone : <ul style="list-style-type: none"> téléphone cellulaire, crayon, pièces de monnaie, papier, carnet d'urgence des participant(e)s) 	<ul style="list-style-type: none"> assurer un service expéditif
Outillage	<ul style="list-style-type: none"> réparation mineure d'équipement
Ruban adhésif (37,5 mm)	<ul style="list-style-type: none"> donner un support aux articulations blessées